



## VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

Le 23 mars 2017 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 17 mars 2017.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUÉE, M. Léon SEBBAG, Mme Ségolène MISSOFFE, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle GENDARME, Mme Anne-Charlotte LORBER, M. Daniel BENHAROUN, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOUILLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Raphaël LABRUNYE, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, M. Claude ROCHER, Mme Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Olivier CARAGE, Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT.

#### EXCUSES REPRESENTES :

Mme Esther KAMATARI	qui a donné procuration à M. Daniel BENHAROUN
Mme Carole HOOGSTOEL	qui a donné procuration à Mme Agathe RINAUDO
Mme Sana DRIDI-BLANGER	qui a donné procuration à Mme Joumana SELFANI
M. Pierre-Mathieu DUHAMEL	qui a donné procuration à M. Pierre LAURENCIN
Mme Isabelle WEILL	qui a donné procuration à Mme Caroline PAJOT
M. Jean-Michel COHEN	qui a donné procuration à Mme Sylvie MOREL
M. Pierre GABORIT	qui a donné procuration à M. Vincent GUIBERT
Mme Chloé JAILLARD	qui a donné procuration à Mme Judith SHAN

#### ABSENTE : Melle Fatima CARDETAS

Mme Agathe RINAUDO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **M. Pierre-Christophe BAGUET**

1. Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Boulogne-Billancourt - Enquête gestion piscines et centres aquatiques.

### **M. Gauthier MOUGIN**

2. Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**Commission de l'urbanisme et des travaux**

3. Droit de Prémption Urbain - Demande de délégation.

**Commission de l'urbanisme et des travaux**

4. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2016.

**Commission des finances**

5. Vente du patrimoine privé - Autorisation de la cession d'un local sis 14, avenue André Morizet et 3, rue Carnot - Autorisation donnée au Maire pour signer tous actes afférents.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

6. 6 à 16, rue des Peupliers - Cessions - Foyer de vie pour personnes handicapées et foyer pour travailleurs handicapés - Logement - Emplacements de parking - Autorisation donnée au Maire pour signer les actes afférents.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

7. ZAC Seguin-Rives-de-Seine - Concession publique d'aménagement passée avec la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement – Avenant n°1 – Rénovation du pont Seibert.

**Commission de l'urbanisme et de travaux et commission des finances**

### **Mme Christine LAVARDE-BOEDA**

8. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

**Commission des finances**

9. Vote du BP 2017 pour le Budget principal et les Budgets annexes - Approbation du tableau des effectifs - Attribution de subventions - Remises gracieuses - Imputation des biens en section d'investissement.

**Commission des finances**

10. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2017.

**Commission des finances**

11. Demande de subvention - Handicap - Crèches - Autorisation donnée au Maire de répondre à l'appel à projet « handicap » de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

### **Mme Marie-Laure GODIN**

12. Personnel communal – Mesures diverses.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

**Mme Marie-Anne BOUEE**

13. Structures d'accueil petite enfance - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

14. Règlement de fonctionnement des structures municipales d'accueil de jeunes enfants.

**Commission des affaires générales et sociales**

**M. Léon SEBBAG**

15. Réhabilitation de 78 logements par EFIDIS SA HLM- Garantie d'emprunt - Droit de réservation - Autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents.

**Commission des affaires générales et sociales et commission des finances**

**M. Philippe TELLINI**

16. Travaux d'étanchéité dans divers bâtiments communaux - Autorisation donnée au Maire pour signer le marché.

**Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances**

17. Convention avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation des locaux utilisés par le Tennis Club de Boulogne-Billancourt (TCBB) sur le site de Longchamp.

**Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances**

18. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour le réaménagement du groupe scolaire Ferdinand Buisson.

**Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances**

**M. Jean-Claude MARQUEZ**

19. Occupation du réseau d'assainissement départemental par la fibre optique communale - Autorisation donnée au Maire pour signer les documents correspondants.

**Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances**

**APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2017.**

*En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Boulogne-Billancourt - Enquête gestion piscines et centres aquatiques.**

Article 1er : Le Conseil municipal donne acte de la communication du rapport d'observations définitives joint en annexe, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen de la gestion de la piscine municipale de Boulogne-Billancourt des exercices 2010 et suivants, et la réponse qui y a été apportée.

Article 2 : Le rapport d'observations définitives visé à l'article 1<sup>er</sup> a donné lieu à un débat.

Article 3 : Le greffe de la Chambre Régionale des Comptes sera rendu destinataire d'une copie de la présente délibération, et de l'extrait du procès-verbal relatant nos échanges.

## **2. Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

Article 1<sup>er</sup> : Un avis favorable est émis sur le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Boulogne-Billancourt, en tant que commune concernée.

Article 2 : Un avis favorable est émis sur le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Boulogne-Billancourt, en tant que personne publique à l'initiative de la création de la ZAC Seguin –Rives de Seine.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.*

## **3. Droit de Prémption Urbain - Demande de délégation.**

Article 1 : La demande auprès de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Boulogne-Billancourt est approuvée.

Article 2 : Compte-tenu de la compétence de l'Établissement Public Territorial en matière de logement sociaux, il convient que cette délégation n'affecte pas l'exercice de cette compétence et qu'elle ne touche pas les terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés au PLU en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements définis par le règlement du PLU (servitudes instaurées au titre de l'ancien article L.123-2 b du code de l'urbanisme ou emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 4° du même code).

Article 3 : La demande de délégation exclue les parties de territoire sur lesquels en vertu de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme des emplacements réservés sont institués au bénéfice de tiers autre que la commune.

Article 4 : La demande de délégation exclue les périmètres Châteaudun, Paul Bert-Aguesseau, Rhin-Danube et Bellevue-Est sur lesquels le droit de droit de préemption a été renforcé par délibérations du Conseil municipal en date du 8 juillet 2010 et du 17 novembre 2011 ; ces périmètres sont sous convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Article 5 : La demande de délégation exclue le périmètre de la ZAC Seguin-Rives de Seine dont l'aménageur, la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement est délégataire du droit de préemption inscrit dans la concession d'aménagement en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2015.

Article 6 : Lorsque la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Boulogne-Billancourt sera effective, le conseil municipal délèguera au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le fait :

- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 6 millions d'euros.

Article 7 : Le Maire pourra déléguer la compétence qu'il tient du Conseil municipal par cette délibération, à ces adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal autorise que la délégation exposée à l'article 6 soit exercée par le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

#### **4. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2016.**

Article unique : Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2016.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

#### **5. Vente du patrimoine privé - Autorisation de la cession d'un local sis 14, avenue André Morizet et 3, rue Carnot - Autorisation donnée au Maire pour signer tous actes afférents.**

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°9 du 17 juin 2015 concernant la vente du lot n°126 situé au deuxième sous-sol de l'immeuble sis 14, avenue André Morizet et 3, rue Carnot, est rapporté.

Article 2 : La cession du lot n°126 situé au deuxième sous-sol de l'immeuble sis 14, avenue André Morizet et 3, rue Carnot, au profit de Monsieur O. et au prix de 4 500 euros, est acceptée.

Article 3 : Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette cession.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 95 du budget.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

#### **6. 6 à 16, rue des Peupliers - Cession - Foyer de vie pour personnes handicapées et foyer pour travailleurs handicapés - Logement - Emplacements de parking - Autorisation donnée au Maire pour signer les actes afférents.**

Article 1 : Le déclassement du logement T3 de 84,60 m<sup>2</sup> sis 10, rue des Peupliers en rez-de-chaussée, correspondant au lot de volume n°2, au sein de l'ensemble immobilier sis 6 à 16, rue des Peupliers et cadastré section BQ n° 210, appartenant au domaine public communal, est approuvé.

Article 2 : La cession des biens suivants, situés au sein de l'ensemble immobilier sis 6 à 16, rue des Peupliers et cadastré section BQ n° 210, définis par l'état descriptif de division du 14 janvier 1993, établi par l'étude Thibierge et associés, pour un montant de 8 079 000 euros et au profit de la Fondation Michelle DARTY ou toute société civile dont la Fondation détiendrait la quasi-totalité du capital soit au minimum 99,99% du capital, est approuvée :

- deux foyers pour personnes et pour travailleurs handicapés sis 14, rue des Peupliers correspondants, aux lots de volume n°4 et 8,
- un logement T3 de 84,60 m<sup>2</sup> sis 10, rue des Peupliers en rez-de-chaussée, correspondant au lot de volume n°2,
- 14 emplacements de parking au premier sous-sol (12 emplacements simples et 2 emplacements doubles), correspondants aux lots de copropriété n° 137 à 150, au sein du lot de volume global n°7 portant sur la totalité des parkings de l'ensemble immobilier.

Article 3 : La Ville supportera les charges de fonctionnement de l'Association Foncière Urbaine Libre, correspondantes aux tantièmes acquis par la Fondation, jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts, de celle-ci.

Article 4 : Les frais d'acte sont à la charge de la Fondation Michelle DARTY, en sa qualité d'acquéreur.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 95 et 925 du budget.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

## **7. ZAC Seguin-Rives-de-Seine - Concession publique d'aménagement passée avec la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement - Avenant n°1 - Rénovation du pont Seibert.**

Article 1 : L'avenant n° 1 à la concession d'aménagement approuvée le 10 novembre 2015 et conclue le 16 novembre 2015 avec la SPL Val de Seine Aménagement, pour la réalisation de la ZAC Seguin Rives de Seine, est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

## **8. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.**

Article 1<sup>er</sup> : La reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif 2017 est approuvée.

Article 2 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget Principal est de 21 145 099,10 €. Il est affecté en réserves pour 10563 928,57 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 10 581 170,53 €.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget annexe Publications est de 5 165,75 €. Il est affecté en report à nouveau en fonctionnement en totalité, soit 5 165,75 €.

Article 4 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget annexe Aménagement des terrains Billancourt Ile Seguin est de 6 590 789,96 €. Il est affecté en réserves pour 6 552 304,66 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 38 485,30 €.

Article 5 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice sont affectés en report à nouveau en investissement pour 218 972,46 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 468 818,49 €.

Article 6 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget annexe Piscine Patinoire est de 74 510,63 €. Il est affecté en réserves pour 44 354,28 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 30 156,35 €.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

## **9. Vote du BP 2017 pour le Budget principal et les Budgets annexes - Approbation du tableau des effectifs - Attribution de subventions - Remises gracieuses - Imputation des biens en section d'investissement - Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention.**

Article 1<sup>er</sup> : Les élus ont fait le choix de procéder par un vote global et non par chapitre.

Le budget primitif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2017 est approuvé.

Article 2 : Les autorisations de programmes, telles qu'elles apparaissent dans les annexes du budget primitif pour 2017, sont approuvées.

Article 3 : Le tableau des effectifs, tel qu'il apparaît dans les annexes du budget primitif pour 2017, est approuvé.

Article 4 : Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont attribuées, au titre de l'année 2017, aux associations mentionnées dans l'annexe jointe.

Article 5 : Est approuvé le projet de convention d'investissement à passer entre la Ville et l'association le Cheval à Bascule pour le versement d'une subvention. Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tous les actes s'y référant.

Article 6 : Est approuvé le projet de convention d'investissement à passer entre la Ville, et l'Association Diocésaine de Nanterre pour le versement d'une subvention. Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tous les actes s'y référant.

Article 7 : L'état des subventions versées annexé au budget primitif pour 2017 est approuvé.

Article 8 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

- Ass NFA : 851,00€
- Ass UF : 96,13€
- B : 265,60€
- C/R : 1 854,80€
- H : 992,57€
- Ke : 1 000,08€
- M/L : 576,59€
- O : 1 079,69€
- Q : 1 182,20€
- R/C : 2 265,94€
- S : 464,85€
- T : 225,85€
- Régie trans PMR : 66,60€
- F L C : 32 742,00 €

La dépense correspondante sera réglée sur les différents chapitres concernés.

Article 9 : Les biens suivants, acquis en 2017, sont imputés en section d'investissement :

- le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification, présentation ...),
- les livres scolaires,
- les livres anciens et leur restauration,
- les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
- la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),
- les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtre, résine, PVC, etc.),
- les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
- les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
- les indemnités d'éviction,
- toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.

Article 10 : Le Maire est autorisé à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain afin de soutenir les projets de la Ville et d'en signer les conventions afférentes.

*La délibération n° 9 est adoptée par article.*

*Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité, les groupes Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt et La Ville Citoyenne s'abstenant.*

*L'article 6 est adoptée à l'unanimité Monsieur GABORIT et Monsieur GUIBERT s'abstenant.*

*Les articles 4, 5, 7, 8, 9 et 10 sont adoptés à l'unanimité.*

Les élus suivants ne prennent pas part au vote de l'article 4 pour éviter tout conflit d'intérêts : Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Pierre DENIZIOT, Monsieur Daniel BENHAROUN, Monsieur Nasser RUMJAUN, Monsieur Nicolas MARGUERAT.

## **10. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2017.**

Article unique : Les taux des trois taxes locales pour 2017 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation = 17,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 8,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 9,78 %

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.*

## **11. Demande de subvention - Handicap - Crèches - Autorisation donnée au Maire de répondre à l'appel à projet "handicap" de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.**

Article 1<sup>er</sup> : Le Maire est autorisé à répondre à l'appel à projets de la CAF des Hauts-de-Seine visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs pour l'année 2017, concernant les actions suivantes dans les établissements d'accueil du jeune enfant :

- L'organisation de formations et de supervisions par un organisme et/ou médecin spécialisé
- Le renforcement du personnel auprès de certains enfants porteurs de handicap.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'éventuelle convention à intervenir dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> ainsi que tout avenant y afférant.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitres 925 et 926.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

## **12. Personnel Communal - Mesures Diverses.**

Article 1er : Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 2 :** Le maire est autorisé à signer les contrats suivant dans les conditions fixées par la loi précitée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Directeur général adjoint du département des affaires patrimoniales, juridiques et numériques	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Administrateurs territoriaux
Chef du service de la commande publique	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef du service maison du droit	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Directeur des espaces publics et des commerces	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Directeur général adjoint du département culture et sports	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Administrateurs territoriaux
Directeur des Musées	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Conservateurs territoriaux du patrimoine

Est par ailleurs approuvée la proposition du maire visant à substituer, à un emploi d'agent de manutention, rattaché à la direction des fêtes, cérémonies, protocole, vie associative et logistique, un emploi d'agent polyvalent, rattaché à la direction des bâtiments, centre technique municipal et des transports, pour assurer les missions correctives et de contrôle d'entretien ménager et la participation aux missions relevant de la sécurisation des bâtiments. Le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3 :** Le conseil municipal prend acte du bilan et du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif de titularisation et approuve le programme d'accès à l'emploi titulaire, tels que joints en annexe 2.

Le maire est en outre autorisé à confier au CIG l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer la convention correspondante, selon le modèle joint en annexe 3.

**Article 4 :** Le conseil municipal approuve la modification suivante apportée à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement concédé par NAS		N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
DGAS		147	Vieux Pont de Sèvres (rue du)	F4	92,47
Emploi/fonction logement mis à disposition par COP		N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Directeur technique	Carré Bellefeuille	61	Georges Gorse (quai)	F2	58,35

**Article 5 :** Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'année 2016 à la proposition du Préfet quant à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL), versée aux instituteurs non logés de la commune, pour un montant de 2598 euros par an, soit 216,50 euros mensuels, pris en charge par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la Ville prenant à sa charge la majoration de 25% dès lors que les instituteurs y sont éligibles.

Article 6 : Le conseil municipal approuve le principe d'une mise à disposition partielle à titre onéreux auprès de la Ville des services de la Direction Territoriale Nord et du Service Patrimoine arboré de l'EPT-GPSO. Le maire est autorisé à signer la convention correspondante, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de trois ans, selon modèle joint en annexe 4, ainsi que tout document afférent et notamment des avenants visant à actualiser les taux de mise à disposition si besoin.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

### **13. Structures d'accueil petite enfance - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Article 1er : La convention d'objectifs et de financement – « Établissement d'accueil de jeunes enfants 0-4ans », à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout avenant afférent.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 926 du budget principal.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

### **14. Règlement de fonctionnement des structures municipales d'accueil de jeunes enfants**

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants et ses annexes, sont approuvés.

Ils prennent effet le lundi 28 août 2017.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

### **15. Réhabilitation de 78 logements par EFIDIS SA HLM- Garantie d'emprunt - Droit de réservation - Autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents**

Article 1<sup>er</sup> : La ville de Boulogne-Billancourt accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 090 536 € souscrit par EFIDIS SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51540, constitué de 2 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation énergétique de la résidence sise 27, rue d'Issy à Boulogne-Billancourt.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur un montant maximum de 3 090 536 € sur les sommes contractuellement dues par EFIDIS SA d'HLM et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à EFIDIS SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de la résidence sise 27, rue d'Issy à Boulogne-Billancourt, et en contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 24 logements : 1 T1, 10 T2 et 13 T3, soit 30,77 % du programme.

Type	Total des logements PLS	Logements réservés à la Ville
T1	8	1
T2	39	10
T3	31	13
TOTAL	78	24

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents et à signer la convention de garantie communale d'emprunt ainsi que la convention de réservation de logements avec EFIDIS SA d'HLM.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

## **16. Travaux d'étanchéité dans divers bâtiments communaux - Autorisation donnée au Maire pour signer le marché.**

Article 1er : Le Maire est autorisé à engager la procédure de passation et à signer le marché à bons de commande relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité dans divers bâtiments communaux visés en annexe 1.

Article 2 : Les dépenses afférentes à ce marché seront réglées sur les crédits à inscrire au budget des exercices concernés.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.*

## **17. Convention avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation des locaux utilisés par le Tennis Club de Boulogne-Billancourt (TCBB) sur le site de Longchamp.**

Article 1er : Le contrat avec la SPL SOA relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation du tennis club de Longchamp, est approuvé.

Le maire est autorisé à le signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20 du budget annexe locations immobilières.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*

### **18. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour le réaménagement du groupe scolaire Ferdinand Buisson.**

Article 1er : La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la SPL SOA, annexée à la présente délibération et relative au réaménagement du Groupe scolaire Ferdinand Buisson, est approuvée.

Le maire est autorisé à la signer ainsi que tout acte et avenant y afférent.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.*

### **19. Occupation du réseau d'assainissement départemental par la fibre optique communale - Autorisation donnée au Maire pour signer les documents correspondants.**

Article 1er : La convention d'occupation du domaine public non routier du réseau d'assainissement départemental des Hauts-de-Seine passée entre la Ville et de Département, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Le protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunication dans les collecteurs d'assainissement départementaux passé entre la Ville et la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, est approuvé.

Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 920 du budget.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.*